

Programme

Soutien à la formation

Unité régionale loisir et sport
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Programme en entrée continue



Programme Soutien à la formation

Objectif général

Soutenir financièrement et/ou professionnellement, la formation et le perfectionnement des personnes-ressources en loisir et en sport.

Objectifs spécifiques

- Favoriser la **certification** des entraîneurs, des officiels et des animateurs-formateurs pratiquant en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine;
- Améliorer la structure d'accueil des organismes de loisir et de sport;
- Favoriser la tenue de formations concertées en région.

Règles d'admissibilité

- Le promoteur peut être une **municipalité**, une **institution scolaire** reconnue par le ministère de l'Éducation ou un **organisme sans but lucratif**;
- Toute demande doit être déposée par un organisme membre ou affilié à un membre de l'URLS GÎM (municipalité, établissement d'enseignement ou association régionale)
- Le soutien s'adresse aux participants qui s'impliquent activement dans un organisme de loisir ou de sport en Gaspésie ou aux Îles-de-la-Madeleine;
- Ce programme s'applique aux formations :
 - Du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE);
 - Des officiels sportifs;
 - En loisir ou sport selon les conditions suivantes :
 - **Formation avec certification** pour acquérir ou perfectionner des compétences comme entraîneur ou animateur-formateur;
 - La formation doit être offerte par un **organisme reconnu**.

- L'URLS GÎM subventionne déjà le Diplôme d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (DAFA) et les formations sur le fonctionnement des organismes sans but lucratif; celles-ci ne sont donc pas admissibles au programme de soutien à la formation;
- Le soutien peut s'appliquer à une formation qui a lieu **dans ou à l'extérieur de la région** (selon certaines conditions). Le soutien peut être accordé autant à un individu qu'à un groupe selon les besoins régionaux exprimés;
- Le formulaire de demande doit être transmis **au moins deux semaines avant** la tenue de la formation.

Documents exigés

La demande d'assistance financière doit être accompagnée :

- De toutes les informations requises sur le formulaire;
- À la suite de la réalisation de la formation, le **rapport d'activité** doit être complété et accompagné d'une **preuve de certification** de la formation.

Critères d'évaluation

- L'URLS GÎM tiendra compte du soutien financier déjà accordé par d'autres organismes;
- Les éléments suivants seront analysés :
 - Le niveau de formation;
 - Le nombre de participants de la Gaspésie ou des Îles-de-la-Madeleine;
 - Le coût d'inscription et le lieu de la formation;
 - La concertation auprès d'organismes de loisir similaires;
 - Les besoins exprimés par le milieu.

Modalités de versement et mesures de contingentement

L'URLS GÎM analysera et recommandera le financement des dossiers conformes et méritoires dans un délai de deux semaines. La décision sera sans appel. Le

versement de la subvention est conditionnel à la réception du rapport d'activités et de la preuve de certification.

Le rapport d'activités du programme Soutien à la formation et la preuve de certification doivent être acheminés dans les deux semaines suivant la formation. Lors de la réception de ce rapport, 100 % de la subvention sera versée.

Prenez note que les montants disponibles pour l'année en cours, via ce programme, sont tributaires de la subvention accordée à l'URLS GÎM par le ministère de l'Éducation.

L'engagement financier de l'URLS GÎM ne peut constituer une garantie de récurrence envers qui que ce soit et pour quelque projet que ce soit.

Engagement du promoteur

Une fois la subvention accordée et acceptée par le promoteur, celui-ci s'engage à l'utiliser pour le bon fonctionnement de la formation et à faire la promotion de la contribution de l'URLS GÎM et du ministère de l'Éducation.

Calendrier

Date limite de dépôt :	La demande doit être présentée au moins 2 semaines avant la tenue de la formation
Analyse et décision :	Dans les 2 semaines suivant le dépôt de la demande
Dépôt du rapport d'activité et de la preuve de certification :	Au moment de la réception de la preuve de certification.